



**Délibération**  
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022\_101SERAU-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

### 2022 – 101 PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EAU 17

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

**Excusés ayant donné pouvoir :** 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés :** 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 30/06/2022

**Date de publication :** 3 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au déclassement anticipé de la parcelle cadastrée section BD n°758,

Considérant que des canalisations d'assainissement et d'eau potable, propriétés d'EAU 17, passent sous la parcelle cadastrée section BD n°758 comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,

Considérant que cette parcelle cadastrée section BD n°758 d'une superficie de 1 225 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit d'EAU 17 pour le passage des canalisations d'assainissement et d'eau potable,



Considérant le projet d'acte administratif portant convention pour autorisation de passage en terrain privé joint en annexe 2,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour les canalisations d'assainissement et d'eau potable d'EAU 17 sur la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m<sup>2</sup> conformément au projet d'acte administratif joint en annexe 2,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022\_101SERAU-DE

Commune :  
SAINTES (415)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5386-Z  
Document vérifié et numéroté le 28/01/2022  
APTGC La Rochelle  
Par Stéphane Dumas  
Géomètre Principal  
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale  
26 ave De Fétilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires de ..... ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Feuille(s) : 000 BD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 28/01/2022  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par D PV GUILLEMET SAINTES (2)  
Réf. : 1211275  
Le 23/12/2021

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le

A SAINTES, au siège d'EAU 17,

Monsieur Michel DOUBLET, Président dudit Syndicat, habilité en vertu de :  
- l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- et de la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 portant élection  
du Président du Syndicat et des Vice-présidents,

A reçu le présent acte administratif contenant :

**CONVENTION  
POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE**

**Objet :**

**Entre les soussignés :**

EAU 17, Etablissement public local ayant son siège à SAINTES (Charente-Maritime), 131, Cours Genêt, et ayant pour adresse postale : 131, Cours Genêt - CS 50517 – SAINTES Cedex (17119), identifié sous le numéro SIREN 251 701 819,

Ledit Syndicat a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date à LA ROCHELLE du 15 mai 1952 ; ses statuts ont été refondus suivant acte sous seings privés adopté par délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 1971,

L'extension de ses activités et son ancienne dénomination ont été autorisées par arrêté préfectoral du 16 novembre 1971,

Sa dénomination et la refonte de ses statuts, et la transformation du syndicat en syndicat à la carte ont été autorisées par arrêté préfectoral du 20 septembre 2002,

Ses statuts ont été modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 7 mars 2012 et annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Sa dénomination et ses statuts actuels ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019.

Représenté par :

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Vice-président d'EAU 17, agissant en exécution d'une décision du Président du Syndicat en date du ---, régulièrement transmise à la Préfecture qui l'a reçue le ---.

Désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat ».

**D'une part,**

La Commune de SAINTES, identifiée au SIREN sous le n° 211 704 150,  
Représentée par Monsieur Joël TERRIEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au maire la Commune,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 25 septembre 2020 et d'une délibération du Conseil Municipal en date du --- 2022 transmise à la Préfecture qui l'a reçue le --- 2022.

**D'autre part.**

Il est exposé ce qui suit :

Aux termes de la délibération en date du \* dont une copie demeurera ci-jointe et annexée, le Président du Syndicat a décidé d'accepter les servitudes de passage de canalisations sur l'immeuble ci-après désigné dans le cadre d'une opération de \*, et a accepté l'indemnité proposée.

La commune de SAINTES est propriétaire de la parcelle désignée ci-après figurant au plan cadastral.

**Commune de SAINTES**

Nature : terrain

Lieudit	Section	N°	Contenance totale
Rue de Voiville	BD	758	00 ha 12 a 25 ca

**Origine de propriété :**

Ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune suite au déclassement de la parcelle en date du ---

La commune de SAINTES déclare qu'il n'a consenti aucun droit de location ou d'occupation quelconque sur tout ou partie des immeubles.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau par l'article L 152-1 du Code Rural, ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et tel qu'il figure sur le plan ci-joint, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EAU 17, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure ladite canalisation d'assainissement sous pression en PVC d'un diamètre de 160 mm, dans une bande de terrain d'une longueur de 95m d'une largeur d'un mètre cinquante de part et d'autre de la canalisation, une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

- Etablir à demeure ladite canalisation d'eau potable sous pression en PVC d'un diamètre de 140 mm, dans une bande de terrain d'une longueur de 18m d'une largeur d'un mètre cinquante de part et d'autre de la canalisation, une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

- Etablir à demeure ladite canalisation d'eau potable sous pression en PVC d'un diamètre de 93 mm, dans une bande de terrain d'une longueur de 30m d'une largeur d'un mètre cinquante de part et d'autre de la canalisation, une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

- Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Par voie de conséquence, le Syndicat ou la Régie d'Exploitation des Services d'Eau chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer lesdites parcelles, par leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement non à l'identique, des ouvrages à établir.

**ARTICLE 2 :**

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou de rendre leur accès difficile pour leur remplacement ou leur réparation éventuelle.

**ARTICLE 3 :**

La servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1 est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

En cas de travaux, le maître d'ouvrage s'engage à remettre les lieux en état à chaque fois qu'il sera nécessaire.

Tous dégâts occasionnés par la pose, l'entretien ou le renouvellement des canalisations seront indemnisés. Pour ce faire et si nécessaire, un état des lieux sera réalisé avant et après travaux.

Le Syndicat assure la responsabilité des accidents éventuellement dus au passage de ses canalisations.

**ARTICLE 5 :**

En cas de travaux, le maître d'ouvrage s'engage à remettre les lieux en état et notamment les installations existantes sur les parcelles (tuyaux d'irrigation) à chaque fois qu'il sera nécessaire.

**ARTICLE 6 :**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

**ARTICLE 8 :**

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière compétent.

La présente opération est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, EAU 17 recueille des données à caractère personnels pour la rédaction des actes en la forme administrative et les formalités qui en découlent. A cette fin, EAU 17 est amené à

réclamer, enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment le Service de Publicité Foncière et la Trésorerie.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné au sein d'EAU 17 à l'adresse suivante : [rgpd@eau17.fr](mailto:rgpd@eau17.fr) ou un courrier à l'adresse postale suivante :

A l'attention du Référent RGPD  
131 cours genêt CS 50517  
17119 Saintes Cedex.

Vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sur QUATRE pages

Et après lecture faite, les parties ont signé,

**LE MAIRE**

**LE VICE PRESIDENT  
DU SYNDICAT**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT**

Mots nuls  
Chiffres nuls  
Lignes nulles  
Blancs bâtonnés  
Renvois

PROJET